



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Égalité
Territoires*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : M. Laurent LEGRAND
Tél. : 03 21 21 23 38
laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **21 MARS 2023**

A TRAITER
<i>luba</i>
POUR INFO
<i>jeune dique</i>

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et messieurs les maires de :

Lefaux, Recques-sur-Course, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem, *Alette*.

OBJET : Installations classées - S.A.S ESCOFI
Parc Éolien du Mont Huet à Cormont et Longvilliers

P.J. : 1 dossier version numérique + affiche + arrêté d'ouverture d'enquête -

Je vous fais connaître que par arrêté en date du 21 mars 2023, dont copie ci-jointe, j'ai ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont Huet sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS, présentée par la S.A.S ESCOFI.

Je vous adresse, sous ce pli, la version numérique du dossier qui devra être déposée en votre mairie où toute personne intéressée pourra venir le consulter aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Vous trouverez également ci-joint des affiches qui devront être apposées pour le **samedi 1^{er} avril 2023** en mairie, à la vue du public.

Pour le bon déroulement de l'enquête, je vous invite à m'adresser un courriel dès réception de ces documents.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser un certificat d'affichage et veiller à ce que les affiches restent apposées pendant toute la durée de l'enquête.





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2023 - 102

Arras, le **21 MARS 2023**

COMMUNES DE CORMONT et LONGVILLIERS

S.A.S ESCOFI
(Parc Éolien du Mont Huet)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la S.A.S ESCOFI, dont le siège social est situé 198 B, rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien du Mont Huet situé sur le territoire des communes de CCORMONT et LONGVILLIERS (62630) ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 février 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 10 février 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 16 mars 2023 désignant M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S ESCOFI, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien du Mont Huet comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 4,2 MW) et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus, en mairie de CORMONT, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de CORMONT – 1, rue de la Mairie, le mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de CORMONT, siège de l'enquête :

- le lundi 17 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 mai 2023 de 14 h à 17 h
- le vendredi 12 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes - S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de CORMONT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront appelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S ESCOFI procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :

(<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET).

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Yasmina DURIEZ (yasmina.duriez@escofi.fr), Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier- Tél : 06 07 76 82 89.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à ARRAS.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de :

Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes de Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copies adressées :

- S.A.S ESCOFI - 198 B, rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES
- Sous-préfectures de BOULOGNE-SUR-MER et MONTREUIL-SUR-MER
- Mairies de Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem
- M. Claude MONTRAISSIN commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Communes de CORMONT et LONGVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
LE PARC ÉOLIEN DU MONT HUET par la S.A.S ESCOFI

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 21 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 17 avril 2023, sur la demande d'autorisation d'exploiter le Parc Éolien du Mont Huet sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS présentée par la S.A.S ESCOFI.

Mme Yasmina DURIEZ (yasmina.duriez@escofi.fr), Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 06 07 76 82 89.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de CORMONT – 1, rue de la Mairie, le mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de CORMONT du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de CORMONT ou les formuler à M. Claude MONTRAISSIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 17 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 mai 2023 de 14 h à 17 h
- le vendredi 12 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 17 h



Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de CORMONT, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET, les informations relatives à ce projet.